

UN TEINT MERVEILLEUX

Pour Quelques francs Seulement

Plus de Nez Brillants, ou de teints jaunes et grasseurs !

La Mousse de Crème rend la Poudre de Riz Stylée. Elle fait tenir tout le long de la journée au dépôt des rafales de vent, dans un temps pluvieux ou de la transpiration provoquée par la danse.

La Mousse de Crème agit aussi comme un tonique de peau qu'elle aide ainsi à se débarrasser des imperfections du teint.

Les Compagnies Tokalon contiennent maintenant de la Mousse de Crème. La Poudre et le Ronge sont tous deux très adhérents. Quelque chose de nouveau, de différent, de meilleur.

POUDRE TOKALON

La Poudre de Riz Stylée



Pour la SANTÉ de vos ENFANTS venez à

BRAY-DUNES

vous y trouverez
Sécurité, Bon air, Distractions

Notre meilleure référence vous est donnée par la présence des membres du corps médical dont les noms suivent : MM. les Docteurs BRABANT, d'Anzin ;

HURET, de Douai ;

LAFFINEUR, de Sœus-le-Bois

NIQUET, de Lambermont :

TURLURE, pharmacie, à Bray-Dunes ; les pharmaciens BONDOIS, de Bourbourg.

BERTIN, M^{me} BERTIN, de Lesquin ;

LECOUVY, de Maubeuge, etc...

Abonnez-vous au journal « LA PLAGE DE BRAY-DUNES ». Demandez renseignements à M. le Directeur Administratif de la PLAGE DE BRAY-DUNES et venez nous voir Bureau Esplanade (Téléphone 3).

Avis de Sociétés Et Publications

LEADER DE M. DUCHANGE, notaire à Roubaix, n° 12 du Marché-Pot.

Suivant acte reçu par M. André DUCHANGE, notaire à Roubaix, souscrit le 27 mai 1929.

M. Henri TROLLEZ, né le 21 juillet 1886, demeurant à Roubaix, boulevard du Cambrai, 14, déclare devant M. Richard TROLLEZ, négociant, demeurant à Roubaix, rue Charles Quist, 22, être à ce jour dans l'ordre et honnête, sans défaillance ou déni de son caractère et de ses qualités, ayant été nommé par M. Alexandre TROLLEZ, négociant, demeurant à Paris, rue d'Assas, 59, qui a accepté, moyennant des droits qui lui étaient dus, la vente en son honneur de la Société d'Etudes et d'Expériences Textiles, AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 1929.

Par suite de ces cessions, M. TROLLEZ et WEIL ont convenu de modifier certains articles de l'acte des 22 et 28 septembre 1908.

Objet.

Cet article est remplacé par le suivant :

Il existe entre MM. Richard TROLLEZ, Alexandre BOULOUER et M. Jean-Louis WEIL, négociant, à la Mademoiselle, boulevard de la République, 14, l'autre moitié des droits qu'il possède dans la société AGNUS PERE & CIE, à Roubaix.

Le présent a été rédigé et des droits cédés à titre fixe, rétroactivement au 30 septembre 19